

Réforme des retraites

Après le 49-3, quel calendrier ?

Avec le recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution par le gouvernement le samedi 29 février, le projet de loi de réforme des retraites n'a pas été voté mais directement adopté en première lecture. Cependant, les débats sont loin d'être terminés. Explications.

- Fin des débats à l'Assemblée, mais uniquement pour le premier volet du système universel des retraites.
- Les deux motions de censure ont été rejetées le mardi 3 mars.
- Un second projet de loi dit « organique », texte beaucoup plus court, contenant 5 articles, a fait l'objet des discussions le mercredi 4 mars. Ce texte, essentiel puisqu'il concerne l'organisation du régime des retraites et son équilibre financier, a été adopté jeudi dernier par l'Assemblée. C'est la fin de la première étape parlementaire.
- L'ensemble clôturé à l'Assemblée nationale, la réforme parlementaire va se poursuivre au Sénat, après les élections municipales, vers le 20 avril. Cependant les sénateurs comptent bien étudier ce nouveau texte dans son intégralité ! Le président du Sénat a demandé au Gouvernement de décaler de quinze jours l'examen au Palais du Luxembourg pour attendre les conclusions de la conférence de financement, prévues fin avril, où partenaires sociaux et gouvernement ont comme objectif d'atteindre l'équilibre des comptes de l'actuel système des retraites.
Pour ouvrir leurs travaux, les sénateurs de la commission des affaires sociales ont auditionné, le mercredi 4 mars, trois économistes (du CNRS, de l'OCDE et de l'Institut des politiques publiques) reconnus comme étant les meilleurs connaisseurs du sujet.

Les trois économistes s'accordent sur les zones de floues qui entoure la réforme et plus particulièrement sur les questions de son financement.

- Concernant les fonctionnaires : ceux-ci cotiseront à l'avenir sur leurs primes mais pour ceux qui n'ont pas ou peu de primes, il faudrait une augmentation de salaire équivalent à 50 % pour permettre le maintien d'une même pension.
- Pas assez de transparence sur les augmentations qu'il faudra accorder à certaines catégories de fonctionnaires pour compenser la réforme.

- Les différentes méthodes d'actualisation du prix du point et son calendrier d'application restent dans le flou.
- Si l'indexation du point, non plus sur l'inflation mais sur les salaires, est une bonne chose, il faut savoir que cette mesure n'entrera pleinement en vigueur qu'en 2050 ! Ce qui laisse présager une baisse des retraites durant les années où l'indexation se fera sur l'inflation.

Autant dire que les débats au Sénat vont être vifs. Il faut savoir aussi que le temps législatif programmé qui limite les prises de paroles à l'Assemblée nationale n'existe pas au Sénat !

- Une fois adoptée au Sénat, la réforme des retraites fera l'objet d'une commission mixte paritaire (7 députés, 7 sénateurs) pour aboutir à un texte de compromis, qui doit ensuite être accepté à la fois par le gouvernement, le Sénat et l'Assemblée. Si tel n'est pas le cas, alors un nouvel aller-retour de discussions débutera, avant une lecture définitive à l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot. Le Gouvernement se donne l'objectif d'une conclusion avant l'été !

La CFTC poursuivra pour sa part son travail d'analyse et de proposition. Les occasions d'enrichir le texte dans le sens d'une plus grande équité ne manqueront pas. Ces occasions passent par le Sénat à qui il revient maintenant d'étudier la dernière version du texte. Elles passent également par la conférence sur le financement à laquelle la CFTC participe et contribue activement.

La CFTC prend bonne note des évolutions apportées au texte par le gouvernement. Certains des amendements reprennent ses propositions. Par exemple, l'ouverture de la retraite progressive abaissée de 62 à 60 ans ; l'amélioration de la prise en compte de la pénibilité pour les salariés exposés à plusieurs risques (poly-exposition) ; l'attribution d'office à la mère de 2,5 % de majoration de pension accordés pour chaque enfant, les 2,5 % restants étant également attribués à la mère à défaut d'entente entre les parents.

Pour autant, beaucoup reste à faire pour rendre le texte acceptable, notamment en matière de reconnaissance de la pénibilité et de prise en compte des carrières longues. La CFTC ne saura au final accepter un texte qui conduirait à pénaliser les carrières les plus précaires, les agents des 3 fonctions publiques dont les pensions pourraient être fragilisées et contraindre, plus globalement, certains travailleurs à devoir travailler plus longtemps que d'autres pour atteindre un niveau digne de pension.